



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/11/13

Reçu en Préfecture le : 21/11/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 18 novembre 2013
D-2013/645

Aujourd'hui 18 novembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Monsieur Josy REIFFERS (présent à partir de 16h30), Madame Elizabeth TOUTON (présente jusqu'à 18h20),
Madame Anne WALRYCK (présente jusqu'à 18h20)*

Excusés :

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Sylvie CAZES, Madame Béatrice DESAIGUES

Contrat d'affermage Ville /Société SBSL Axel Vega. Avenant n° 2 TVA : transfert de droit à déduction

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 novembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et ses annexes liant la Société SBSL Axel Vega et la Ville dans le cadre de l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs pour une durée de quatre ans.

Ce contrat d'affermage prévoit, en son article 12, le régime des travaux et notamment ceux à la charge de la Ville (article 12.1).

Le nouvel article 12.2, objet de l'avenant, ouvre à la Ville la possibilité de transférer au fermier le droit à déduction de la TVA afférente à ces travaux.

Afin d'opérer le transfert de droit à déduction de la TVA permettant le remboursement à la Ville de son montant par le fermier, je vous propose d'apporter un avenant au contrat du 14 décembre 2012, modifiant l'article 12.2.

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 2 au contrat d'affermage entre la Ville et la SNC SBSL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

**AVENANT N° 2
AU CONTRAT D’AFFERMAGE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, domicilié en l’hôtel de ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le .

Ci-après dénommée le délégant,

D’une part,

ET:

La Société Bordelaise de Sports et de Loisirs, dénommée, SNC SBSL, SNC au capital de 7 623 euros, dont le siège est 95, cours du Marechal Juin—33 000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 413 748 351, représentée par Monsieur Emmanuel BARAZER de LANNURIEN, gérant de la société SBSL,
Ci-après dénommée le fermier,

D’autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 19 novembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d’affermage et ses annexes liant la Société SBSL Axel Vega et la Ville dans le cadre de l’exploitation des équipements sportifs et de loisirs pour une durée de quatre ans.

Ce contrat d’affermage prévoit, en son article 12, le régime des travaux et notamment ceux à la charge de la Ville (article 12.1).

L’article 12.2 ouvre à la Ville la possibilité de transférer le droit à déduction de la TVA afférente à ces travaux.

Ce mécanisme, prévu à l’article 210 de l’annexe II du CGI, s’avère être celui qui assure la meilleure garantie de retour de la TVA à la Ville.

Afin d’opérer le transfert de droit à déduction de la TVA permettant le remboursement à la Ville de son montant par le fermier, je vous propose d’apporter un avenant au contrat du 14 décembre 2012, modifiant l’article 12.2.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L’article 12.2 du contrat initial est remplacé par l’article 12.2 suivant :

Article 12.2 (nouveau) : Mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA

La Ville de Bordeaux demande l’application du dispositif prévu par l’article 210 de l’annexe II au Code Général des Impôts qui prévoit le transfert au Fermier du droit à la déduction de la TVA ayant grévé les investissements financés par elle et mis à disposition du Fermier dans le cadre du présent contrat d’affermage.

Les conditions de ce transfert seront celles fixées par les dispositions fiscales en vigueur.

La Ville de Bordeaux, en tant que propriétaire des immobilisations ouvrant droit à déduction et sous sa responsabilité à ce titre, délivrera au Fermier une attestation précisant, d’une part, la base d’imposition des biens, ou de la fraction des biens utilisés par le Fermier, et d’autre part, le montant de la taxe correspondante.

La Ville de Bordeaux informera le service des impôts de la délivrance de chaque attestation, par l’envoi d’une copie de ce document.

Pour toute attestation que lui remet la Ville de Bordeaux, le Fermier se conformera aux règles suivantes :

- Il devra porter le montant correspondant de droit à déduction de TVA sur la première ou la seconde déclaration mensuelle de chiffre d'affaires qu'il établit après la réception de l'attestation;

- Il informera la Ville de Bordeaux du montant du droit qu'il aura imputé sur la TVA nette due au titre de ses propres activités, dans un délai d'un mois à partir de la date de dépôt de la déclaration mentionnée ci-dessus ;

- S'il y a lieu, il informera également la Ville de Bordeaux du montant du droit ou de la fraction de droit qu'il n'aura pu imputer sur la déclaration mentionnée, et dont il demande le remboursement au Trésor Public.

Le Fermier s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir chaque remboursement dans les délais les plus courts prévus par les dispositions fiscales en vigueur.

Si le transfert de TVA entraîne une demande de remboursement totale ou partielle, le reversement à la Ville interviendra dans le mois qui suit l'encaissement par le fermier du montant remboursé par le Trésor Public. Si non, le montant des sommes transférées sera reversé à la Ville de Bordeaux le mois suivant son inscription par le Fermier dans ses déclarations mensuelles de TVA.

Pendant toute la durée de la procédure, les montants de TVA transférée et déduite par le Fermier sont la propriété de la Ville de Bordeaux.

Toute somme non versée à cette date porte intérêts au taux moyen des obligations cautionnées par la Banque de France.

Les sommes ainsi imputées par le délégataire ou reversées par le Trésor public sont propriété de la collectivité qui en conserve la libre disposition, sans affectation préalable au profit du service exploité.

La Ville de Bordeaux

Le Maire

**La Société Bordelaise de Sports
et de Loisirs**

SNS SBSL

Le Gérant